

**Rapport de gestion
et comptes annuels**

2019

74^e exercice

CALOBA

Caisse de compensation professionnelle

pour allocations familiales des banques neuchâtelaises

Table des matières

	page
Rapport du Comité	3
Statistiques	4
Comptes annuels 2019	5
Annexe aux comptes annuels 2019	6
Rapport de l'organe de révision	8

Rapport du Comité sur le 74e exercice

(du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019)

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous présenter le 74^e rapport de gestion de notre Caisse pour l'exercice 2019.

Statistiques**Nombre d'enfants**

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
<u>Etat au 1er janvier</u>	228	210
<u>Etat au 31 décembre</u>	212	228
dont:		
- en âge de scolarité ou plus jeunes	154	169
- poursuivant des études ou en apprentissage	58	59
	212	228

Effectifs des employés par banque au 31 décembre

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Groupe Bonhôte & Cie SA, Neuchâtel	64	61
Banque Cantonale Neuchâteloise	305	311
	<hr/> 369	<hr/> 372

Nombre de collaborateurs bénéficiaires de prestations

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Etat au 31 décembre	123	125

Comptes annuels 2018			
Bilan (en CHF)	31.12.2019	31.12.2018	Variations
ACTIFS			
C/C	687'163.16	740'578.86	-53'415.70
Titres	656'050.00	613'250.00	42'800.00
Débiteurs	0.00	0.00	0.00
Impôts anticipé à récupérer	1'732.50	4'229.15	-2'496.65
Actifs transitoires	33'185.38	35'060.38	-1'875.00
TOTAL DE L'ACTIF	1'378'131.04	1'393'118.39	14'987.35
PASSIFS			
Allocataires	12'798.43	479.43	12'319.00
Total exigible à court terme	12'798.43	479.43	12'319.00
Passifs transitoires	108'218.07	119'819.35	-11'601.28
Résultat reporté	671'042.21	767'578.86	-96'536.65
Réserve de couverture des risques	601'777.40	601'777.40	0.00
Résultat de l'exercice	-15'705.07	-96'536.65	80'831.58
Total fonds propres	1'257'114.54	1'272'819.61	-15'705.07
TOTAL PASSIFS	1'378'131.04	1'393'118.39	-14'987.35
Compte de résultats (en CHF)	31.12.2019	31.12.2018	Variations
Contributions des employeurs	588'417.10	621'821.95	-33'404.85
Contributions aux frais généraux	18'983.20	20'062.50	-1'079.30
Cotisations FFPP	33'027.25	34'902.25	-1'875.00
Cotisations LAE	68'332.25	72'211.55	-3'879.30
Produits des placements	3'225.00	1'910.55	1'314.45
Total produits	711'984.80	750'908.80	-38'924.00
Allocations familiales pour les salariés	638'010.00	668'217.30	-30'207.30
Allocations de naissances pour les salariés	13'200.00	10'800.00	2'400.00
Total des prestations	651'210.00	679'017.30	-27'807.30
Cotisations FFPP 0.087%	32'381.89	34'220.25	-1'838.36
Frais admin. sur cotis FFPP (0.0017% des salaires)	645.36	682.00	-36.64
Cotisations LAE 0.18%	66'282.28	70'045.20	-3'762.92
Frais admin. sur cotis LAE (3% des cotisations)	2'049.97	2'166.35	-116.38
Frais administratifs	17'920.37	19'604.35	-1'683.98
Total des frais généraux	119'279.87	126'718.15	-7'438.28
Charges & Produits extraordinaires			
Plus value titres	-42'800.00	39'150.00	-81'950.00
Charge extraordinaire	0.00	2'560.00	-2'560.00
Total Charges & produits extraordinaires	-42'800.00	41'710.00	-84'510.00
Total des charges	727'689.87	847'445.45	-35'245.58
Résultat avant affectation à la réserve	-15'705.07	-96'536.65	80'831.58
Constitution (-) / dissolutions (+) de la réserve de couverture des risques	0.00	0.00	0.00
Résultat de l'exercice	-15'705.07	-96'536.65	80'831.58
Salaires déclarés	37'962'359.05	40'117'515.95	

Annexe aux comptes annuels 2018**1. Forme juridique et organisation de la fondation**

La Caisse de compensation professionnelle pour allocations familiales des banques neuchâtelaises (dénommée ci-dessous CALOBA), est une association régie par les articles 60 et ss. du CCS.

Elle a été créée en 1946 par l'Association Cantonale des Banques Neuchâteloise (A.C.B.N.). Elle constitue une personnalité juridique distincte et indépendante de l'A.C.B.N.

La CALOBA a pour but de régler les allocations familiales pour les enfants du personnel de ses membres dans les conditions fixées par le règlement établi par son Comité et adopté par l'Assemblée générale. Ce règlement devra être, en tous points, conforme et, cas échéant, adapté aux dispositions légales cantonales ou fédérales en vigueur.

La CALOBA ne poursuit aucun but lucratif. Son siège est à Neuchâtel et sa durée indéterminée.

Bases juridiques

Statuts 20 décembre 2013
(adoptés par l'Autorité de surveillance le 22 juillet 2013)

Organes de la Caisse l'Assemblée générale,
le Comité,
le gérant,
l'organe de révision

Comité

Représentants des directions	BCN	M. C. BEAUBIAT, prés.	2019 / 2023
	BONHOTE	Mme P. MONARD, vice-prés.	2019 / 2023

Représentants du personnel	BONHOTE	Mme C. DUCHEMIN	2019 / 2023
	BCN	Mme N. FRIGERIO	2019 / 2023

Gérant	BCN	M. M. PESSOTTO	2017 / 2021
--------	-----	----------------	-------------

Organe de révision Fiduciaire Muller Christe & Associés SA, Neuchâtel

Autorité de surveillance Département de l'Economie, Office juridique et de surveillance des caisses d'allocations familiales

2. Principes applicables en matière de comptabilité et d'établissement des comptes

La tenue des comptes, l'établissement du bilan et du compte d'exploitation et les principes d'évaluation sont régis par les dispositions du Code des obligations (CO).

Le Comité de la Caisse a chargé la Banque Cantonale Neuchâteloise, en l'occurrence M. Mike Pessotto (Ressources humaines), de la tenue des comptes de la Caisse selon les principes applicables à la comptabilité commerciale.

3. Placement de la fortune et principes d'évaluation

3.1 Principes et organisation des placements

Le comité de la Caisse est responsable des placements à moyen et long termes. Il fixe, dans un règlement de placement, l'organisation de la gestion de fortune ainsi que les attributions des organismes mandatés. Le gérant est chargé de la surveillance et de la gestion du portefeuille titres déposé auprès de la Banque Cantonale Neuchâteloise.

3.2 Principes d'évaluation

Les principes d'évaluation suivants ont été appliqués :

3.2.1 Obligations, bons de caisse

La valeur au bilan des obligations et bons de caisse correspond à la valeur nominale.

3.2.2 Autres placements

Les autres placements sont comptabilisés à la valeur de marché.

3.2.3 Autres actifs

Les autres créances ainsi que les avoirs en compte courant auprès de la Caisse sont portés au bilan à la valeur nominale.

4. Réserve de couverture des risques de fluctuation

Conformément à l'article 13 OAFam, la réserve de couverture des risques de fluctuations s'élève, au 31 décembre 2019, à CHF 601'777.40, soit à hauteur de 92.4% des dépenses annuelles pour les allocations familiales.

5. Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnel

La Caisse est chargée du prélèvement de la contribution au Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnel (FFPP). Pour l'année 2019, cette dernière s'est élevée à CHF 33'027.25 soit 0.87 ‰ de la masse salariale.

6. Contribution LAE

En 2019, la caisse a procédé au prélèvement de la contribution introduite la Loi neuchâteloise sur l'accueil des enfants (LAE). Le montant de la contribution des employeurs au fonds pour les structures d'accueil est fixé par arrêté cantonal. Pour 2019, ce dernier a été fixé à 0.18 % des salaires soumis AVS. Le montant de la contribution facturée s'est élevé à CHF 68'332.25.

Neuchâtel, le 9 avril 2020.

AU NOM DE LA
CAISSE DE COMPENSATION PROFESSIONNELLE
POUR ALLOCATIONS FAMILIALES DES BANQUES NEUCHATELOISES

La vice-présidente :



P. Monard

Le Gérant :



M. Pessotto